

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● **SEANCE DU LUNDI 26 JUN 2023** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	22/06/2023
Date d'affichage de la convocation	22/06/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS :**

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**LOGEMENT DE FONCTION : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009\_02\_16 RELATIVE A  
LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE CONCEDE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat est venu redéfinir le régime de la concession par nécessité absolue de service et a remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire ;

Considérant le redéploiement des missions et que la collectivité ne dispose plus de postes nécessitant une présence de proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;

Considérant que les missions de concierge ne sont plus exercées et que ces missions ne sont plus inscrites à l'organigramme ;

Considérant l'évolution réglementaire en matière d'attribution de logement de fonction ;

**DECIDE A L'UNANIMITE (3 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** Abroge la délibération n° 2009\_02\_16 relative à la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, la commune n'ayant plus d'emplois entrant dans ce cadre.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**28 JUIN 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

